

ANNEXE 2

AMENAGEMENT DE POSTE

Pour raisons de difficultés de santé et/ou de handicap

MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2021

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'éducation.
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé

A. L'objectif du dispositif

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel d'enseignement dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Dans le cas d'une première affectation ou d'une mutation, ce type de dispositif vise à faciliter l'intégration dans le nouveau poste. Ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service. L'avis du médecin de prévention est indispensable. Cet avis porte sur l'opportunité de l'aménagement ainsi que sur le type de mesure qui doit être envisagée.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations :

-L'aménagement matériel du poste. En accord avec le supérieur hiérarchique, cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques, mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien d'un agent dans son activité professionnelle (exemples non exhaustifs).

-L'aménagement organisationnel. Les personnels peuvent également solliciter un aménagement de leur emploi du temps ou de leur organisation de travail. Ces aménagements sont soumis à l'avis du supérieur hiérarchique pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service.

-L'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine. La mise à disposition d'une assistance humaine peut également permettre le maintien dans l'emploi. Cela peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap.

B –Procédure et calendrier

Ces demandes sont étudiées par le médecin de prévention, lors d'une commission départementale qui émet un avis.

La Direction des Ressources Humaines attribue l'aménagement de poste dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

Les demandes d'aménagement de poste avec effet à la rentrée 2021 devront être transmises à :

Madame le Docteur Véronique GARINO-LEGRAND
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie
131, Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex ☎ : 04.79.69.16.36

avant le 29 mai 2021

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (**ANNEXE 2 bis**) comportant l'avis du supérieur hiérarchique,
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

NB : Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

**Pour raisons de difficultés de santé et/ou de handicap
PREMIER DEGRE – RENTREE SCOLAIRE 2021**

FICHE SIGNALETIQUE

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

NUMEN :

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Affectation 2020 – 2021 :

Date d'entrée à l'éducation nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

- Oui
- Non
- Demande en cours

Adresse personnelle :

Téléphone :

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Grenoble une demande d'aménagement de poste pour raisons de difficulté de santé et/ou de handicap.

Besoins identifiés :

- aménagement des horaires,
- aménagement matériel du poste,
- accompagnement par une assistance humaine
- autres

Date et signature du demandeur :

Les demandes d'aménagement de poste avec effet à la rentrée 2021 devront être transmises à :

Madame le Docteur Véronique GARINO-LEGRAND
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie
131, Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex
☎ : 04.79.69.96.76.

avant le 29 mai 2021